

MINISTERE DES TRANSPORTS
DE L'AVIATION CIVILE, CHARGE
DE LA MARINE MARCHANDE

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLICQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

ARRETE N° 4551

fixant les montants des redevances, droits et frais
afférents à l'accomplissement des actes administratifs
liés à la navigation fluviale et aux activités connexes

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE,
CHARGE DE LA MARINE MARCHANDE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Vu l'Acte fondamental ;

Vu le règlement n° 14/99/CEMAC-036-CM-03 du 17 décembre 1999 portant adoption du code de la navigation intérieure de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale/République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-187 du 20 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 80-256 du 4 juin 1980 instituant des caisses de menues recettes, des caisses de menues dépenses et des caisses d'avances ;

Vu le décret n° 82-879 du 24 septembre 1982 portant attributions et organisation du ministère des finances et du budget ;

Vu le décret n° 99-93 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la navigation fluviale ;

Vu le décret n° 99-95 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de l'inspection générale des transports ;

l'arrêté n° 8311 portant intégration du code de la navigation intérieure commun à la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et à la République démocratique du Congo des documents de bord des bâtiments de navigation intérieure battant pavillon congolais ;

ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETEMENT :

Article premier : Le présent arrêté fixe les montants des redevances, droits et frais afférents à l'accomplissement des actes administratifs liés à la navigation fluviale et aux activités connexes.

Ils sont déterminés ainsi qu'il suit :

I- DES REDEVANCES

I-1- Redevances annuelles d'exploitation des bateaux de navigation intérieure

a- unités motorisées : pousseurs

- de 1 à 50 CV	100.000 FCFA
- de 51 à 100 CV	150.000 FCFA
- de 101 à 200 CV	200.000 FCFA
- de 201 à 400 CV	250.000 FCFA
- de 401 à 600 CV	300.000 FCFA
- de Plus de 600 CV	500.000 FCFA

b- unités porteuses : barges – pontons – bacs

~~Michel~~

- de 1 à 50 tonnes	100.000 FCFA
- de 51 à 100 tonnes	150.000 FCFA
- de 101 à 200 tonnes	200.000 FCFA
- de 201 à 300 tonnes	250.000 FCFA
- de 301 à 400 tonnes	300.000 FCFA
- de 401 à 500 tonnes	350.000 FCFA
- de 501 à 600 tonnes	400.000 FCFA
- de 601 à 800 tonnes	450.000 FCFA
- de plus de 801 tonnes	500.000 FCFA

**c- autres unités à propulsion mécanique : canots rapides-
baleinières et pirogues motorisées**

- de 1 à 25 CV	10.000 FCFA
- de 26 à 50 CV	50.000 FCFA
- de 51 à 100 CV	100.000 FCFA
- de 101 à 200 CV	150.000 FCFA
- de plus de 201 CV	200.000 FCFA

d- unités de dragage et de balisage

- de 1 à 300 CV	200.000 FCFA
- de 301 à 600 CV	300.000 FCFA
- de plus de 601 CV	500.000 FCFA

2 – redevances administratives des bateaux

a- immatriculation

- pousseurs, barge, ponton, bacs	50.000 FCFA
- vedettes de plaisance ou de servitude	50.000 FCFA
- baleinières	25.000 FCFA
- pirogues motorisées	10.000 FCFA
- unités de pêche	5.000 FCFA

AA

3

radiation

Amendement

- pousseurs, barges , pontons, bacs.....	300.000 FCFA
- vedettes de plaisance ou de servitude	100.000 FCFA
- baleinières	50.000 FCFA
- pirogues motorisées	25.000 FCFA
- unités de pêche	10.000 FCFA

c- certificat de navigabilité

- pousseurs, barges , pontons, bacs.....	50.000 FCFA
- vedettes de plaisance ou de servitude	25.000 FCFA
- baleinières	20.000 FCFA
- pirogues motorisées	10.000 FCFA *
- unités de pêche	5.000 FCFA

d- certificat de jaugeage

c-1 délivrance

- pousseurs, barges , pontons, bacs.....	25.000 FCFA
- vedettes de plaisance ou de servitude	25.000 FCFA
- baleinières	10.000 FCFA

c-2 visa annuel50% des frais de délivrance

e- certificat de sécurité

- pousseurs, barges , pontons, bacs.....	25.000 FCFA
- vedettes de plaisance ou de servitude	25.000 FCFA
- baleinières	10.000 FCFA
- pirogues motorisées	5.000 FCFA.

f- certificat de partance

- pousseurs, barges , pontons, bacs.....	10.000 FCFA
- baleinières	5.000 FCFA
- pirogues motorisées	2.000 FCFA

Inter-Navy

g- certificat de capacité : permis de naviguer

- catégorie A 20.000 FCFA
- catégorie B 15.000 FCFA
- catégorie C : plaisance..... 15.000 FCFA
- catégorie D : baleinières et pirogues motorisées..... 10.000 FCFA

h- redevances de trafic

- vignettes sur passagers 200 FCFA par voyage
- redevances sur tonnage manifesté 150 FCFA la tonne

II – DES DROITS DIVERS

II-1- Droits sur le domaine public fluvial

a- homologation des ports

- port privé..... 100 FCFA/m²
- club nautique 75 FCFA/m²

b- pour l'autorisation

- port privé..... 100 FCFA/m²
- club nautique 100 FCFA/m²

c- pour l'exécution d'un ouvrage d'art d'accostage 0,25% du coût total des travaux.

d- pour l'autorisation, le suivi et la réception sur la construction des équipements, des infrastructures navales et portuaires..... 0,25% du coût total des investissements.

e- pour l'autorisation d'extraction de sable dans le lit mineur ou majeur des voies navigables et ses abords.

- extraction par moyens mécaniques..... 100.000 FCFA/trimestre
- extraction manuelle 50.000 FCFA/trimestre

g- certificat de capacité : permis de naviguer

- catégorie A 20.000 FCFA
- catégorie B 15.000 FCFA
- catégorie C : plaisance..... 15.000 FCFA
- catégorie D : baleinières et pirogues motorisées..... 10.000 FCFA

h- redevances de trafic

- vignettes sur passagers 200 FCFA par voyage
- redevances sur tonnage manifesté 150 FCFA la tonne

II – DES DROITS DIVERS

II-1- Droits sur le domaine public fluvial

a- homologation des ports

- port privé..... 100 FCFA/m²
- club nautique 75 FCFA/m²

b- pour l'autorisation

- port privé..... 100 FCFA/m²
- club nautique 100 FCFA/m²

c- pour l'exécution d'un ouvrage d'art d'accostage 0,25% du coût total des travaux.

d- pour l'autorisation, le suivi et la réception sur la construction des équipements, des infrastructures navales et portuaires..... 0,25% du coût total des investissements.

e- pour l'autorisation d'extraction de sable dans le lit mineur ou majeur des voies navigables et ses abords.

- extraction par moyens mécaniques..... 100.000 FCFA/trimestre
- extraction manuelle 50.000 FCFA/trimestre

II- 2- Droit sur l'occupation du plan d'eau fluvial

~~Marché~~

- radeaux 25 FCFA/m²
- établissement flottant 250 FCFA/m²

II-3- Droit d'implantation des engins dans le domaine public fluvial : 100.000 FCFA/trimestre

II-4- Droit de réception des équipements navals

- menue embarcation 50.000 FCFA
- petit bâtiment 250.000 FCFA
- grand bâtiment 500.000 FCFA

II-5- Droit d'immatriculation du matériel portuaire et de levage de toute catégorie : 50.000 FCFA

III- DES FRAIS

III-1- Frais sur la pollution des eau causées par les bateaux, les menues embarcations et les industries dont les écoulements ou produits chimiques aboutissent dans les eaux de navigation intérieure

- bateaux et menues embarcations de navigation intérieure 100.000 FCFA/trimestre
- industries 1.000.000 FCFA/semestre

III-2- Frais afférents aux visites et expertises

a. visite de sécurité

- unités motorisées : pousseurs 50.000 FCFA / unité visitée
- unités porteuses : barges- pontons - bacs 30.000 FCFA/ unité visitée
- vedettes de plaisance 30.000 FCFA/ unité visitée
- baleinières et pirogues motorisées 10.000 FCFA/ unité visitée

b. visite de contrôle technique des unités fluviales

- unités motorisées : pousseurs 25.000 FCFA / unité visitée
- unités porteuses : barges - pontons - bacs 15.000 FCFA/ unité visitée

infrastructures portuaires	250.000 FCFA/unité visitée
c. visite annuelle d'installation portuaire	
- port privé	150.000 FCFA
- club nautique	100.000 FCFA
d. visite annuelle d'un chantier ou atelier naval	
- grand chantier	200.000 FCFA
- petit chantier	100.000 FCFA

III-3- Frais pour l'obtention de l'agrément des bureaux conseils fluviaux, des sociétés d'entretien, de réparation navale et des prestataires de services des gens du fleuve.

a- frais d'étude du dossier	150.000 FCFA
b- frais de délivrance de l'agrément	1.000.000 FCFA

III-4- Frais pour l'obtention de l'agrément d'exercice de l'activité d'entretien et de réparation des radeaux de sauvetage, d'entretien, de recharge des extincteurs sur les bateaux, d'entretien et de réparation du matériel de navigation, de radio communication fluviale et autres activités qui concourent à la sauvegarde et à la sécurité de la navigation fluviale.

a- frais d'étude du dossier	150.000 FCFA
b- frais de délivrance de l'agrément	1.000.000 FCFA

III-5- Frais pour l'obtention de l'agrément des sociétés de classification

- a. frais d'étude du dossier 150.000 FCFA
- b. frais de délivrance de l'agrément 1.000.000 FCFA

III-6- Frais pour l'obtention de l'agrément pour l'exercice des professions fluviales et des professions d'auxiliaires de transports.

- a- frais d'étude du dossier par activité
 - entreprises artisanales *Pirogues motorisées & BL* 25.000 FCFA
 - petites entreprises *< 20 salariés* 50.000 FCFA
 - moyennes entreprises *(20 à 99) Salariés* 100.000 FCFA
 - grandes entreprises *> 100 salariés* 200.000 FCFA

- b- frais de délivrance de l'agrément par activité
 - entreprises artisanale *PM & BL* 100.000 FCFA
 - petites entreprises *< 20 salariés* 500.000 FCFA
 - moyennes entreprises *de 20 à 99 salariés* 1.000.000 FCFA
 - grandes entreprises *> 100 salariés* 2.000.000 FCFA

III-7- Frais pour l'obtention de l'agrément pour l'ouverture d'une école de navigation intérieure

- a- écoles moyennes
 - frais d'étude du dossier 50.000 FCFA
 - frais de délivrance de l'agrément 200.000 FCFA
- b- écoles supérieures
 - frais d'étude du dossier 100.000 FCFA
 - frais de délivrance de l'agrément 500.000 FCFA

Handwritten signature or mark

III-8- Frais pour l'obtention de l'agrément pour l'installation d'un chantier ou atelier naval

a- unités en acier

- frais d'étude du dossier100.000 FCFA
- frais de délivrance de l'agrément 500.000 FCFA

b- embarcations en bois

- frais d'étude du dossier50.000 FCFA
- frais de délivrance de l'agrément200.000 FCFA

III-9- Frais de visa sur documents administratifs

- connaissance1.000 FCFA
- manifeste (marchandises et passagers)1.000 FCFA
- autorisation de chargement1.000 FCFA
- liste d'équipage1.000 FCFA
- contrat d'engagement1.000 FCFA
- contrat d'affrètement3.000 FCFA

III-10- Frais des titres de navigation

- rôle d'équipage15.000 FCFA
- carte de transporteur 50.000 FCFA
- livret matricule20.000 FCFA
- carte de navigant5.000 FCFA

III-11- Frais de délivrance des autorisations diverses

a. autorisation de construction d'un bateau

- unité de 100 tonnes en acier200.000 FCFA
- unité de 100 tonnes à 800 tonnes en acier 300.000 FCFA
- unité de 801 tonnes et plus en acier 400.000 FCFA

JS

- unité de moins de 10 tonnes en bois 25.000 FCF
- unité de plus de 10 tonnes en bois 50.000 FCFA

b. autorisation sur bief particulier 100.000 FCFA
150.000 FCFA

c. autorisation de traversée inter-rive

- nationaux 100.000 FCFA/an
- étrangers 30.000 FCFA/mois

d. autorisation d'entrée ou de sortie des bateaux pour

- raison commerciale 100.000 FCFA

e. autorisation de transport des marchandises

- dangereuses 150.000 FCFA

III-12- Frais de visa des contrats d'engagement fluvial 5.000 FCFA
ou 5000 F / fût

III-13- Frais de visa des contrats d'affrètement 5% du
coût total du contrat

III-14- Frais de visa de l'acte de vente ou d'achat de bâtiment
10% du coût total de la vente ou de l'achat

III-15- Frais relatifs au règlement des contentieux fluviaux 25.000 FCFA

III-16- Frais pour l'inscription à l'examen en vue l'obtention du
certificat de capacité 5.000 FCFA

III-17- Frais relatifs au renouvellement et duplicata d'un
document :

- renouvellement 75% du montant initial
- duplicata 50% du montant initial

SS

Handwritten signature

Article 3 : Le produit de ces recettes de service est perçu par la direction générale de la navigation fluviale et reversé au trésor public.

Article 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires, sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Handwritten mark

Fait à Brazzaville, le 9 Août 2002

Le ministre des transports, de l'aviation
civile, chargé de la marine marchande

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget



Handwritten signature of Isidore MVOUBA
Isidore MVOUBA

Handwritten signature of Mathias DZON
Mathias DZON